CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 198.053 du 20 novembre 2009

A.193.422/VIII-7004

En cause : **WATHELET** Françoise,

ayant élu domicile chez
Me Laurence MARKEY, avocat,
rue de la Procession 25
1400 Nivelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 juillet 2009 par Françoise WATHELET, qui demande l'annulation de "la décision prise par la commission de sélection en date du 29 mai 2009 et notifiée le 6 juin 2009, décision prononçant l'inaptitude de la requérante pour accéder à la fonction policière du cadre de base";

Vu le rapport de M. LANGOHR, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2009, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 12 novembre 2009;

Entendu, en son rapport, Mme DÉOM, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, Me Luca CECI, loco Me Laurence MARKEY, avocat, comparaissant pour la requérante, et Mme Jenifer BELDJOUDI, conseillère juriste, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. LANGOHR, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 16 septembre 2009, la partie adverse a avisé le Conseil d'État du retrait de l'acte attaqué par une décision de la Commission de sélection du 3 septembre 2009; que, par conséquent, le recours est devenu sans objet,

D É C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt novembre deux mille neuf par :

Mme	DÉOM,	conseiller d'État, président f.f.,
Mme	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

B. DRAPIER. D. DÉOM.